

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2004

#### Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 30 décembre 2004

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations et aux embâcles survenus au cours du mois de décembre 2004, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des embâcles se sont formés sur plusieurs cours d'eau au cours des derniers jours du mois de décembre 2004 causant des inondations dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont subi des dommages et que des mesures d'urgence ont été déployées par des municipalités en raison de ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté,

qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des embâcles survenus au cours du mois de décembre 2004.

Québec, le 30 décembre 2004

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES CHAGNON

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 01</b>		
Pohénégamook	Ville	Kamouraska-Témiscouata
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité	Matapédia
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	Matapédia
Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata
<b>Région 03</b>		
Château-Richer	Ville	Montmorency
Québec	Ville	Charlesbourg Chauveau Jean-Lesage Jean-Talon La Peltrie Louis-Hébert Montmorency Taschereau Vanier
Sainte-Anne-de-Beaupré	Ville	Charlevoix
Saint-Raymond	Ville	Portneuf
<b>Région 11</b>		
Cap-Chat	Ville	Matane
Sainte-Anne-des-Monts	Ville	Matane